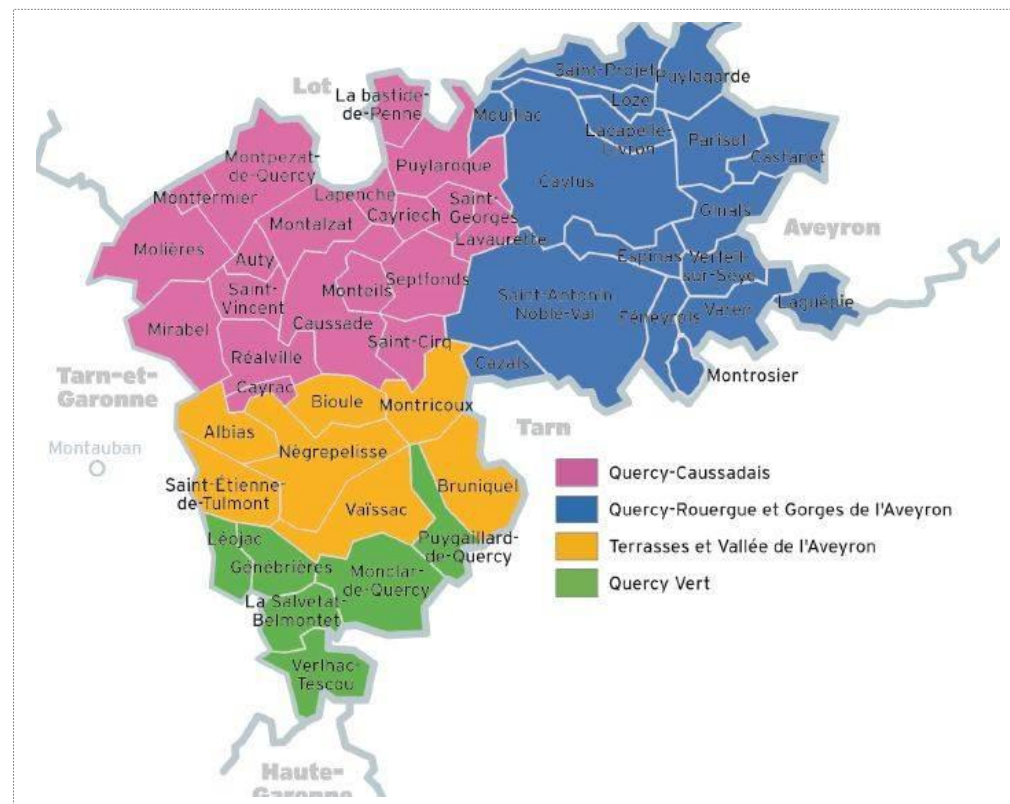


Un guichet unique
sur le Pays Midi-Quercy
pour faciliter la mise en œuvre de la clause sociale
dans les marchés publics



La Maison de l'Emploi Midi-Quercy
- *Christophe TYACK*
et

Le Plan Local Insertion Emploi du Pays Midi-Quercy
- *Sarah BONNET*

✉ 20, avenue du 8 mai 1945
82300 CAUSSADE

☎ 05.63.26.09.40 Fax : 05.63.66.54.35
📧 plie.midi.quercy@info82.com ou
contact@emploi-midi-quercy.org



La clause sociale dans les marchés publics en Pays Midi-Quercy

Information aux entreprises

Novembre 2012

→ Un outil pour faciliter la mise en emploi et tester de nouveaux salariés

→ Faciliter la mise en réseau des acteurs du territoire sur les questions liées à l'emploi et de formation

→ Un levier pour lutter contre le chômage.

Pourquoi une clause sociale ?

Les clauses sociales répondent au souhait des maîtres d'ouvrage publics, de permettre le retour à l'activité professionnelle de personnes éloignées de l'emploi.

Concrètement, un maître d'ouvrage public peut prévoir dans ses marchés publics, des clauses sociales, afin de réserver un nombre minimal d'heures travaillées à des personnes en situation d'insertion professionnelle.

En répondant à un appel d'offres pour un marché, l'entreprise s'engage à respecter le volume minimum d'heures d'insertion demandées par le donneur d'ordre.

Afin de vous aider dans sa mise en œuvre, vous pouvez vous appuyer sur la Maison de l'Emploi et le PLIE du Pays Midi-Quercy.

Comment répondre à la clause sociale ?

La Maison de l'Emploi et le PLIE du Pays Midi-Quercy assurent des missions de facilitation de la clause sociale et vous accompagnent dans votre démarche, en vous proposant :

- ◆ Une information sur les différentes possibilités de mise en œuvre de la clause sociale.
- ◆ L'élaboration de profils de postes spécifiques.
- ◆ La présélection des candidats éligibles, en mobilisant les partenaires de l'emploi dans la recherche de candidats, en informant que les mesures pour l'emploi et les dispositifs de formation et d'accompagnement mobilisables.
- ◆ Le suivi, le contrôle et la communication de la mise en œuvre de la clause sociale

Les options pour répondre à la clause sociale



■ **OPTION 1 : Le recrutement en direct**

L'entreprise peut choisir de recruter directement la personne.

La Maison de l'Emploi et le PLIE peuvent vous appuyer dans ce recrutement.

■ **OPTION 2 : La mise à disposition**

L'entreprise confie à une entreprise de travail temporaire d'insertion, une agence intérimaire, à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou à une association intermédiaire la mise à disposition de personnel pour la réalisation de tout ou partie des heures d'insertion.

■ **OPTION 3 : La sous-traitance ou la co-traitance** à une entreprise d'insertion pour tout ou partie des heures d'insertion.

Quel rôle de l'entreprise ?

- ▶ Accueillir, expliquer et former les personnes à la réalisation des tâches confiées
 - ▶ Suivre et contrôler la réalisation des tâches confiées
- ▶ Assurer l'encadrement professionnel et signaler les éventuels problèmes

Transmettre les documents de suivi à la Maison De l'Emploi et au PLIE